

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie	DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-31
Nombre de Conseillers En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8 Votes pour : 8 Votes contre : 0 Abstention : 0 Préfecture	L'an deux mille vingt-cinq le 19 Décembre Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025 Présents : Mesdames, Messieurs, FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, SAMSON Aurélie, GACHET Stéphanie, Absents excusés : LEXTRAIT Emmanuel, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PERIER Marine donne pouvoir à Ferrari Philippe Secrétaire de séance : VIBERT Annie

Objet : Régularisation foncière du Lotissement « Chez Elie ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation foncière du Lotissement « Chez Elie ».

Il s'agit d'un échange entre la Commune et l'indivision GAUDIN/CAUMONT, la Commune cédant une partie de la parcelle ZC 209 pour une contenance de 34 m², en contre échange l'indivision GAUDIN/CAUMONT céderait une partie de la parcelle cadastrée AW 80, d'une contenance de 11 m².

Monsieur le Maire indique que l'échange devrait intervenir **sans soultre**.

Monsieur le Maire précise que la régularisation de cet échange interviendra par acte authentique établi en la forme administrative dont les frais seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider l'échange tel qu'il lui a été présenté
- de confirmer que le dit échange sera réalisé sans soultre et que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par la commune
- de proposer que la régularisation du présent acte soit établie par acte authentique en la forme administrative qu'il pourra recevoir conformément aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité :

- Accepte l'échange entre la Commune et l'indivision GAUDIN/CAUMONT, tel qu'il lui a été présenté ;
- Confirme que ledit échange sera réalisé sans soultre, tel que précisé ci-dessus, et que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par la commune ;
- Autorise la régularisation dudit accord par l'établissement d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur Rivotlet Yves en sa qualité d'adjoint à représenter la commune en tant qu'échangiste et à signer toutes les pièces consécutives.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine, le 19 décembre 2025

La secrétaire
Annie VIBERT



Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 073-217302777-20251219-DELIB202531-DE

Le Maire
Philippe FERRARI

